

## EQUATEUR

**Date des élections:** 29 avril 1979

### **But de la consultation**

Election des membres du Parlement prévu par la Constitution approuvée par référendum populaire en 1978\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de l'Equateur, la Chambre nationale des Représentants, est composé de 69 membres dont 12 élus au scrutin national et les 57 restants au scrutin provincial, à raison de 2 pour chacune des provinces du pays (à l'exception de celles de moins de 100000 habitants, qui n'ont qu'un représentant) et d'un autre pour chaque tranche de 300000 habitants ou toute tranche excédant 200000. Tous les membres de la Chambre nationale des Représentants sont élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens équatoriens âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées pour fraude dans le secteur public ou pour fraude électorale, des détenus, ivrognes, vagabonds et avocats marrons, des fraudeurs du fisc et des membres des forces armées et de police.

Les responsables du Bureau d'état civil sont chargés de la tenue à jour des listes électorales. Le vote est obligatoire sauf pour les analphabètes et les personnes âgées de plus de 65 ans.

Sont éligibles au Parlement les Equatoriens de naissance âgés de 25 ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils et membres d'un parti politique légalement reconnu. Au niveau provincial, les candidats doivent être originaires de la province où ils veulent être élus ou y avoir résidé sans interruption pendant les trois années précédant le jour du scrutin.

Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, certaines fonctions relevant du secteur public, l'appartenance aux forces armées en service actif; il ne peut non plus être exercé par les personnes qui ont passé un contrat avec le Gouvernement, les membres du clergé et les représentants légaux d'une compagnie étrangère.

Les candidats sont présentés par des partis politiques. Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle sans vote préférentiel ni panachage.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

Les sièges sont répartis comme suit :

1. Si deux candidats seulement doivent être élus dans une circonscription donnée, un siège est alloué au premier candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, l'autre siège revenant à la liste suivante, pourvu que cette dernière ait obtenu au moins 50% des suffrages de la liste gagnante. Sinon, les deux sièges sont attribués à la liste victorieuse.

2. Si plus de deux représentants doivent être élus dans une circonscription donnée, la procédure est la suivante :

- a) le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir et les listes qui n'obtiennent pas un nombre de suffrages au moins égal à 50% du quotient ainsi obtenu sont éliminées;
- b) le total des suffrages obtenus par les listes éligibles est divisé par le nombre de sièges à pourvoir, de manière à avoir un deuxième quotient. Chaque liste obtient autant de sièges que ce quotient est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a obtenus. Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant le système du plus fort reste.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Il convient de rappeler que le Parlement bicaméral élu en juin 1968 a été dissous en juin 1970. En 1976, la junte militaire au pouvoir a annoncé son intention de restaurer le système de représentation démocratique dans le pays. A cet effet, une nouvelle Constitution prévoyant, entre autres, un Parlement monocaméral à élire au suffrage universel a été approuvée par référendum populaire en janvier 1978\*.

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que le deuxième tour des présidentielles, le premier s'étant déroulé en juillet 1978. Les principaux partis qui se disputaient les sièges du Parlement étaient la Concentration des forces populaires, (CFP), parti de gauche, la Gauche démocratique (ID) et le Parti conservateur. En tout, quelque 10 partis ont présenté des candidats.

Le nouveau Parlement devait tenir sa première session le 10 août 1979, date prévue pour l'investiture du Président élu M. J. Roldôs Aguilera (CFP). La Constitution de 1978 était censée entrer en vigueur et la junte militaire cesser ses fonctions en même temps.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

**Données statistiques***1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre nationale des Représentants*

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	2000874
Votants. . . . .	.1675195(83,72%)
Bulletins blancs et nuls. . . . .	.184481
Suffrages valablement exprimés. . . . .	.1490714

Formation politique	Nombre de sièges
Concentration des forces populaires (CFP) . . . . .	30
Gauche démocratique (ID). . . . .	.15
Parti conservateur. . . . .	9
Parti libéral radical. . . . .	4
Coalition institutionnaliste démocrate . . . . .	3
Parti social chrétien . . . . .	3
Parti nationaliste révolutionnaire. . . . .	2
Union démocratique populaire. . . . .	.1
Mouvement populaire démocratique . . . . .	1
Parti «vélasquiste». . . . .	.1